

PREFECTURE DU LOT

SERVICE DE LA SECURITE INTERIEURE

ARRETE PREFECTORAL N° DC/2010/143 RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS POUR L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE MARCILHAC SUR CELE

Le Préfet du LOT,

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret nº 2005-134 du 15 février 2005, relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU l'arrêté préfectoral n° DC/2010/130 du 2 juin 2010 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral nº 90 du 16 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Marcilhac sur Célé;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet;

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Marcilhac sur Célé sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- Une fiche synthétique communale comportant :
 - la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
 - · l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
 - le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- une cartographie des zones exposées,
- un descriptif du risque,
- la liste des arrêtés de catastrophes naturelles liés à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et souspréfecture.

Article 2:

Ces informations sont mises à jour au régard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3:

Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Article 4

l'arrêté préfectoral n° 90 du 1^{er} juin 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Marcilhac sur Célé est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture (www.lot.gouv.fr).

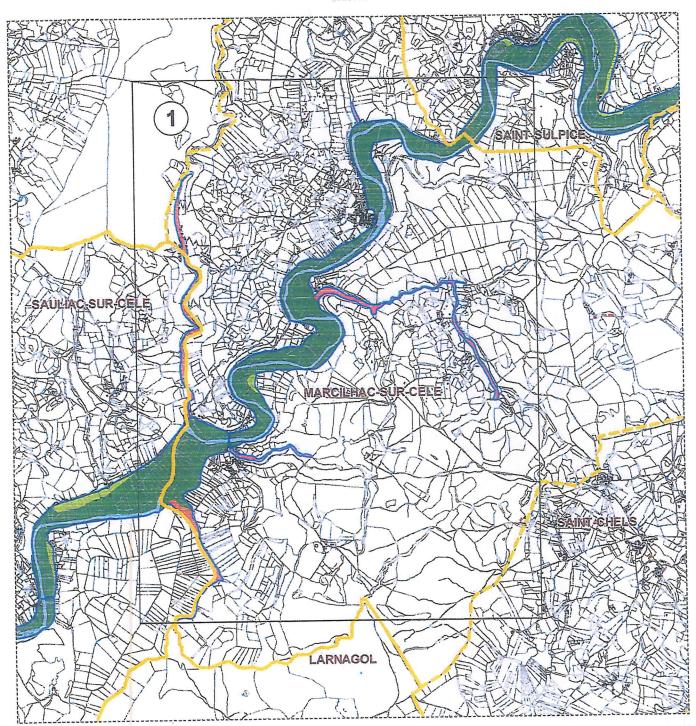
A Cahors, le 3 juin 2010

Jean-Luc MARX



INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES EXTRAIT DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS APPROUVE LE 7 AVRIL 2010 BASSIN DU LOT MOYEN-CELE AVAL - COMMUNE DE MARCILHAC SUR CELE





SGSVD

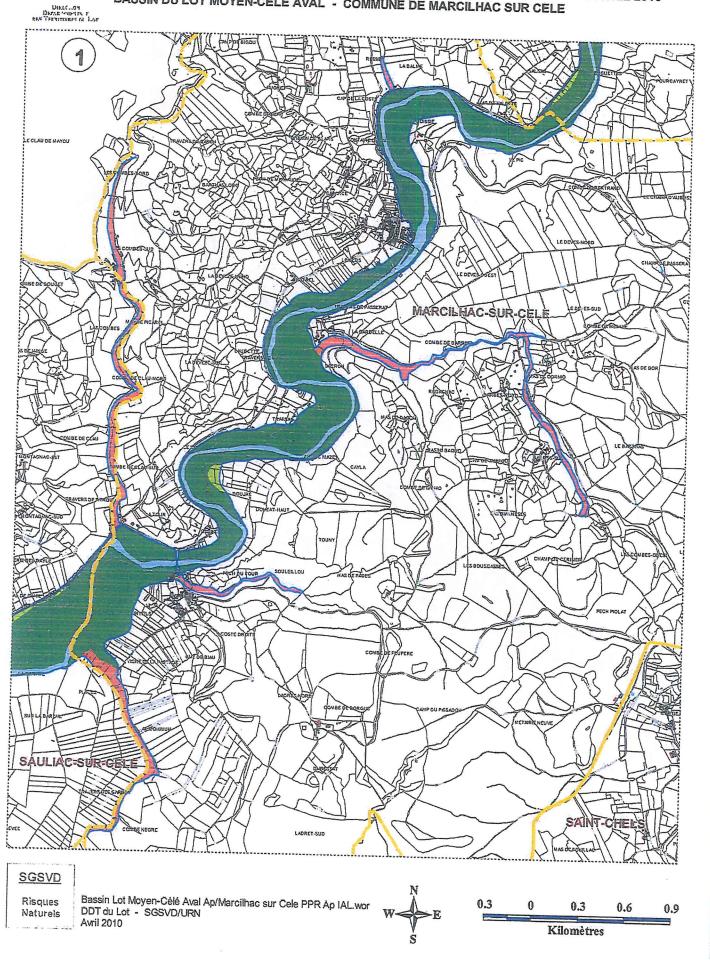
Risques Naturels Bassin Lot Moyen-Célé Aval Ap/Marcilhac sur Cele PPR Ap IAL.wor DDT du Lot - SGSVD/URN Avril 2010

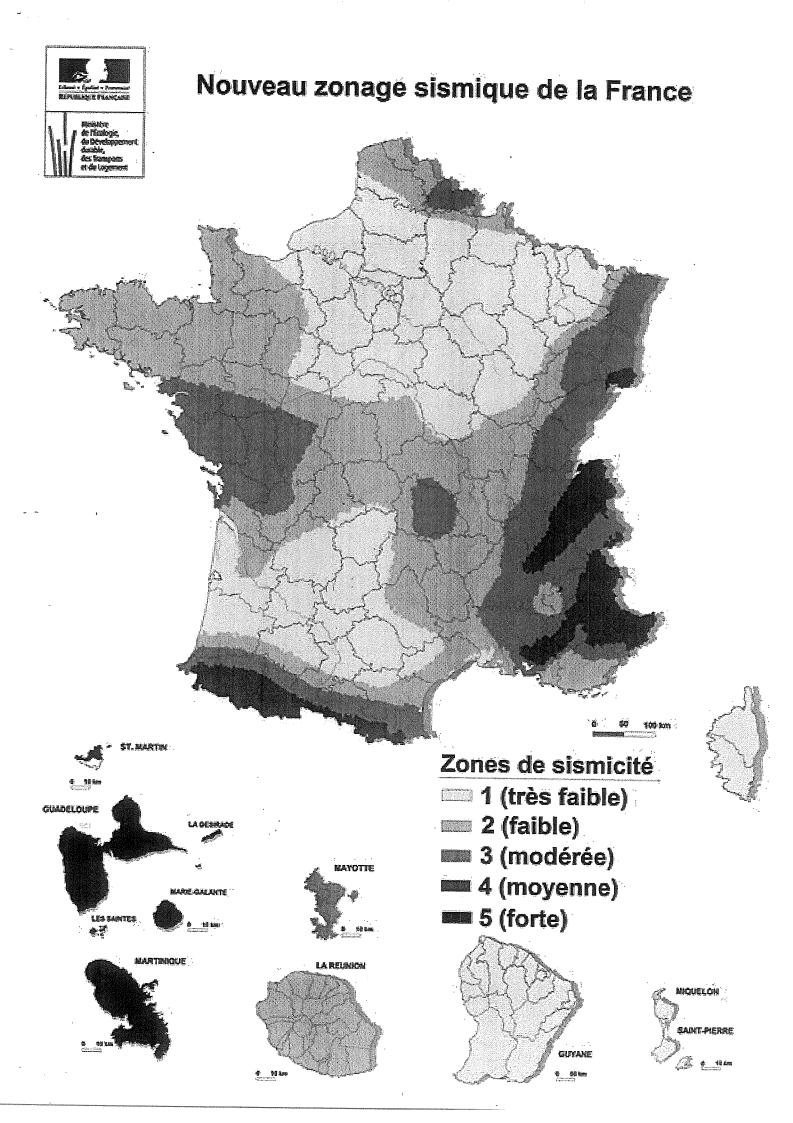




INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES







POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute par le notaire soussigné, délivrée sur 60 pages, sans renvoi ni mot nul.

